



**Arrêté portant nomination du régisseur titulaire et du régisseur suppléant
pour la régie de recettes tourisme
de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot**

Le Président de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot,

Vu la décision n° 61 en date 30 mai 2024 instituant une régie de recettes attachée au budget annexe promotion touristique (92207) de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot,
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 février 2026,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Valérie DUDEK est maintenue régisseur titulaire de la régie de recettes tourisme de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Valérie DUDEK sera remplacée par Madame Céline JASIAK, régisseur suppléant.

Article 3 : Il est mis fin aux fonctions de l'ancien régisseur suppléant, Thibaut SIMEON, qui a quitté la collectivité.

Article 4 : Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 5 : Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Article 6 : Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 7 : Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à Albert, le 11 FEV. 2026

Le Président,
Michel WATELAIN



Le régisseur titulaire
(signature précédée de la mention
manuscrite « vu pour acceptation »),
Valérie DUDEK

Vu pour acceptation
RD

Le régisseur suppléant
(signature précédée de la mention
manuscrite « vu pour acceptation »),
Céline JASIAK

Vu pour acceptation,
Jasak